

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LOGIN PEOPLE

Société Anonyme au capital de 2 539 192,90 euros
Siège social : Buropolis – 1240, route des Dolines 06560 Valbonne
453 639 932 R.C.S Grasse

Avis de réunion préalable valant avis de convocation

Les actionnaires de la Société, sont convoqués à une **Assemblée Générale Ordinaire** qui se tiendra au siège social, le **lundi 29 juin 2015, à 10h00**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Rapports complémentaires du Conseil d'Administration relatifs à l'usage des délégations consenties par l'Assemblée au Conseil d'Administration en matière d'augmentations de capital, conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Conventions réglementées ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Pouvoirs.

Projets de résolutions proposées par l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes dudit exercice social clos, tels qu'ils lui sont présentés ainsi que toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou précisées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et desquels il résulte un résultat net comptable déficitaire de - (1 737 936) €, après constatation du Crédit d'Impôt Recherche 2014 pour un montant de 126 646 €.

DEUXIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*) — L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat ainsi que suit :

Origine :

- Résultat de l'exercice (déficitaire) : (1 737 936) €
- Report à nouveau antérieur (débit) : (10 116 301) €

Affectation :

- Au report à nouveau (débit) : (11 854 237) €

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des Impôts, qui s'élève à 0 euro.

TROISIEME RESOLUTION (*Conventions réglementées (conventions antérieures s'étant poursuivies au cours de l'exercice)*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des informations mentionnées dans ce rapport concernant la poursuite au cours de l'exercice de conventions conclues au cours de l'exercice précédent.

QUATRIEME RESOLUTION (*Quitus aux Administrateurs*) — En conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION (*Fixation du montant des jetons de présence*) — Les jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2014 n'ont pas été distribués aux membres du Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, l'Assemblée Générale décide de maintenir le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 13 000 euros. Ce montant restera en vigueur jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

SIXIEME RESOLUTION (*Pouvoir*) — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité afférentes à la décision spéciale prise ci-dessus.

1. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou projets de résolution.

- Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.225-120 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.
- La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée doit, conformément aux dispositions légales, être adressée au siège social, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, étant précisé que la date limite de réception est fixée au 25ème jour précédant la date de l'Assemblée. Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 précité, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription d'un projet de résolution est accompagnée du texte du projet de résolution, qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce. Le Président du Conseil d'Administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

L'examen du point ou du projet de résolution est également subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

2. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites.

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées au siège social, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans la rubrique « espace actionnaires ».

3. Modalités de participation à l'Assemblée générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce :

- prendre part personnellement à cette Assemblée,
- s'y faire représenter par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix,
- voter par correspondance,

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

3.1. Participation à l'Assemblée

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société Générale (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, annexé au formulaire de vote à distance ou à la procuration.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

3.2. Vote par correspondance ou par procuration

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Les demandes d'envoi de formulaires de vote par correspondance ou par procuration, pour être honorés, devront parvenir six jours au moins avant la date de la réunion, au siège social de la Société, ou être adressées à l'adresse électronique suivante : investisseurs@loginpeople.com.

Les procurations doivent être écrites, signées, communiquées à la Société (siège social) et doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront parvenir au siège social au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, accompagnés de l'attestation de participation, pour les actions au porteur.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'Assemblée générale. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

4. Droit de communication des actionnaires :

Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront mis à disposition, au siège social de la Société, au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions légales applicables.

En outre, conformément aux dispositions légales applicables, tous les documents destinés à être présentés à l'Assemblée seront publiés au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, sur le site internet de la Société, à l'adresse <http://www.loginpeople.com>, dans la rubrique « espace actionnaires ».

Pour le Conseil d'Administration
M. François-Pierre LE PAGE
Président

1502223